

Direction de l'Autonomie et de l'Inclusion

Saint Denis, le 29/06/2026

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

ARS LA REUNION

ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX FINANCES PAR LES CREDITS
DE L'ASSURANCE MALADIE POUR LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS ET
ADULTES VIVANT AVEC UN HANDICAP ET DES PERSONNES AGEES

INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2026/80 du 16 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2026

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au titre de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) reprend les orientations nationales et régionales, en application des principes définis par l'instruction citée ci-dessus.

La campagne budgétaire est officiellement ouverte par la publication au Bulletin Officiel de la décision du Directeur de la CNSA n°2026-80 du 16 juin 2026, fixant pour l'année 2026 le montant des Dotations Régionales Limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le ROB présente un caractère opposable (art. R.314-22 5° du CASF).

TABLE DES MATIERES

I.	LE CADRAGE NATIONAL DE LA CAMPAGNE BUDGETAIRE 2026	4
1.	PROGRESSION DE L'OBJECTIF GLOBAL DES DEPENSES PA/PH.....	4
2.	TAUX D'ACTUALISATION DES DOTATIONS REGIONALES LIMITATIVES POUR 2026	4
II.	LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES REGIONALES	6
1.	LES MODALITES D'ALLOCATION DES CREDITS PERENNES	6
2.	ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA DRL.....	6
A.	Sur le secteur du handicap	6
B.	Sur le secteur des personnes âgées.....	7
3.	LES PRIORITES REGIONALES POUR 2026.....	10
A.	Sur le secteur des personnes vivant avec un handicap : Poursuivre la transformation de l'offre et renforcer les réponses inclusives sur le territoire.....	10
B.	Sur le secteur des personnes âgées : renforcer la qualité de la prise en charge et développer l'offre adaptée au vieillissement de la population	13
C.	Thématiques transversales PA/PH : accélération du virage domiciliaire et de la structuration des services autonomie à domicile (SAD).....	18
4.	LES MODALITES DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS.....	19

I. LE CADRAGE NATIONAL DE LA CAMPAGNE BUDGETAIRE 2026

1. PROGRESSION DE L'OBJECTIF GLOBAL DES DEPENSES PA/PH

La campagne budgétaire 2026 repose, en construction, sur un taux de progression moyen de l'objectif global de dépenses (OGD) de **2,9%**, dont **3,2%** pour les établissements et services accueillant des personnes âgées et **2,5%** pour les établissements et services accueillant des personnes vivant avec un handicap.

Conformément à la démarche globale engagée sur l'ensemble de l'ONDAM, la construction de l'OGD 2026 intègre une mesure d'efficacité pour un montant total de **54 M€** répercutée sur les dotations régionales limitatives des ARS.

Par ailleurs, le secteur médico-social contribue aux mises en réserve destinées à garantir le respect de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) à hauteur de **215M€** en 2026 sans remettre en cause les engagements du gouvernement et la couverture des besoins en crédits de paiement exprimés par les agences régionales de santé (ARS) en matière de création de places.

2. TAUX D'ACTUALISATION DES DOTATIONS REGIONALES LIMITATIVES POUR 2026

Secteur	Détail taux actualisation DRL				Taux actualisation DRL
	Masse salariale (GVT)	Effet prix	Renforcement tx encadrement	Capteurs de glycémie	
PA*	0,80%	0,12%	0,56%	0,01%	1,49%
<i>dont valeur point EHPAD TP/TG avec PUI</i>	<i>0,80%</i>	<i>0,12%</i>	<i>0,97%</i>		<i>1,89%</i>
<i>dont valeur point EHPAD TP/TG sans PUI</i>	<i>0,80%</i>	<i>0,12%</i>	<i>0,97%</i>	<i>0,02%</i>	<i>1,91%</i>
<i>dont reste secteur PA</i>	<i>0,80%</i>	<i>0,12%</i>			<i>0,92%</i>
PH	0,67%	0,28%			0,95%

*présentation des taux moyens du secteur PA

Ces évolutions du taux d'actualisation prennent en compte :

- I. **L'évolution de la masse salariale**, estimée à +0,9% pour les secteurs PA et PH
- II. **L'augmentation générale des prix** (+1,1% d'inflation)
- III. Pour les **EHPADs**, **l'amélioration des taux d'encadrement** soignants non médicaux (+ 100M €)
- IV. La **compensation à mi-année des capteurs de MCG en EHPAD sans PUI** (1,5 M €)

L'actualisation se répartit de la façon suivante :

- **1 046 835€** sur le secteur PA
- **2 122 494€** sur le secteur PH

II. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES REGIONALES

1. LES MODALITES D'ALLOCATION DES CREDITS PERENNES

Le développement de l'offre est rationalisé par un dispositif distinguant autorisations d'engagement et crédits de paiement afin :

- De ne pas mettre à la charge de l'ONDAM des demandes de crédits de paiement excédant la capacité des opérateurs à installer effectivement les places sur l'année considérée ;
- De limiter la sous consommation qui résultait de l'existence d'un volume de crédits de paiement supérieur aux volumes tarifés par les ARS.

Les places à installer et validées par les services de l'ARS devront faire l'objet de l'envoi d'un rétroplanning précis en amont de l'édition de l'autorisation.

Ceci conditionne la crédibilité des demandes de développement de l'offre portées par l'ARS auprès de la CNSA et du ministère des Solidarités et de la Santé.

Les places non mises en œuvre et déjà autorisées feront l'objet de discussions et d'arbitrage lors des dialogues de gestion de mi CPOM.

2. ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA DRL

A. Sur le secteur du handicap

L'enveloppe régionale dédiée aux personnes vivant avec un handicap alloué à La Réunion s'élève à **226 404 073 €** à l'issue de la première phase de campagne 2026 (juin 2026).

La répartition de la DRL dédiée à ces ESMS est la suivante :

Libellé	DRL ARS La Réunion	Détails
Base initiale au 1 ^{er} janvier 2026	223 420 472 €	/
Actualisation	2 122 494 €	/
Installations 2026	542 824 €	Poursuite du déploiement du plan 50 000 solutions avec l'ouverture de places de PAS*, MAS, SAMSAH et FAM
Stratégie nationale pour l'autisme	108 000 €	Création de places de SESSAD d'intervention précoce
CAA	210 000 €	Déploiement d'une mission départementale d'expertise et d'information autour de la CAA
SSIAD – coordination services	283 €	Soutien financier du poste de chargé de la coordination mais également les réunions d'équipe, les temps de formation aide et soins, etc.
Total	226 404 073 €	

Mesure d'efficience :

Dans le cadre de la maîtrise de l'ONDAM, la mesure d'efficience sera mise en œuvre à travers une modulation du taux d'actualisation, abaissé à 0,89 % (contre 0,95 % prévu par l'instruction nationale), ainsi que par une mobilisation ciblée des marges disponibles. À ce titre, certains organismes gestionnaires présentant des excédents sur certains établissements seront appelés à contribuer au financement de mesures nouvelles. Par ailleurs, un travail de redéploiement des crédits permettra de récupérer le montant restant sur des enveloppes antérieures non consommées.

Dans ce contexte contraint, l'ARS veillera à ce que la mise en œuvre de cette mesure d'efficience reste compatible avec la poursuite des priorités régionales, en s'appuyant sur un pilotage renforcé de l'allocation des ressources et une optimisation de l'utilisation des crédits disponibles.

B. Sur le secteur des personnes âgées

L'enveloppe régionale dédiée aux personnes âgées allouée à la Réunion s'élève à **83 884 863 €** en fin de première campagne budgétaire 2026 (juin 2026).

Elle se décompose comme suit :

Libellé	DRL ARS La Réunion	Détails
Base initiale au 1 ^{er} janvier 2026	76 866 787 €	/
Actualisation	1 046 835 €	/
CNR nationaux 2026	-728 920 €	/
EHPAD – convergence tarifaire	584 087 €	Médicalisation des EHPAD en ajustant les dotations concernant l’hébergement permanent en fonction de l’évolution des paramètres de l’équation tarifaire
Expérimentation fusion des sections	4 893 922 €	Poursuite du Forfait Global Unique des EHPAD/USLD
SSIAD – coordination des services	69 746 €	Soutien financier du poste de chargé de la coordination mais également les réunions d’équipe, les temps de formation aide et soins, etc.
Psy SSIAD	72 000 €	Renforcement du temps de présence des psychologues en SSIAD dans le cadre de la stratégie relative aux soins palliatifs et d’accompagnement
Effet hausse cotisations CNRACL	147 937 €	Compensation pérenne face à l’augmentation de trois points de cotisation intervenue en janvier 2026
Effet hausse cotisations CNRACL – section dépendance	60 169 €	
Revalo. Prévoyance Croix Rouge	2 261 €	Compensation du coût de la hausse des cotisations employeurs liées à la renégociation du régime de prévoyance applicable à la Croix-Rouge française
Complément répit	414 479 €	Création d’équipes spécialisées Alzheimer dans le cadre de la stratégie relative aux maladies neurodégénératives
Développement ESA	180 000 €	Soutien aux aidants (améliorer leur formation notamment) et renfort des plateformes de répit
Fonds soutien qualité des EHPAD	275 561 €	Délégation de CNR aux EHPAD en difficulté financière (conditionné à un diagnostic financier et à un plan d’actions)
Total	83 884 863 €	

Mesure d'efficience :

Dans le cadre de la maîtrise de l'ONDAM, la mesure d'efficience sera mise en œuvre à travers la mobilisation d'enveloppes antérieurement déléguées et non consommées.

Dans ce contexte contraint, l'ARS veillera à ce que la mise en œuvre de cette mesure d'efficience soit compatible avec la poursuite des priorités régionales, en s'appuyant sur un pilotage renforcé de l'allocation des ressources et une optimisation de l'utilisation des crédits disponibles.

Effet hausse cotisation CNRACL :

Pour faire suite à l'augmentation progressive des cotisations vieillesse des ESSMS publics relevant de la fonction publique hospitalière et territoriale et afin de limiter les impacts sur ces établissements, en 2026, l'ARS prendra en charge des établissements concernés afin de verser les crédits correspondant à ces coûts supplémentaires.

Une enveloppe totale de **208 106€** est déléguée à ce titre à l'ARS La Réunion pour l'exercice 2026. Ces crédits ne concernent que le secteur personnes âgées à La Réunion.

Les établissements concernés sont invités à revenir vers les services de l'ARS courant du second semestre 2026 en cas de besoin de régularisation des crédits délégués.

Valeurs des points EHPAD sur le volet soins :

L'article R. 314-159 du CASF pose le principe d'automatisme du financement de la section soins des EHPAD sur la base du résultat de l'équation tarifaire relative aux soins et d'accompagnement des EHPAD grâce à des financements complémentaires.

En 2026, les valeurs de point permettant de déterminer l'équation tarifaire relative aux soins et à l'accompagnement des EHPAD sont augmentées :

- Du taux de reconduction de l'année 2026
- Des crédits de renforcement du taux d'encadrement des soignants non médicaux

	Valeur de point 2026 - Métropole	Valeur de point 2026 - Outre-Mer
TP SANS pharmacie à usage intérieur (PUI)	11,79	14,15
TP AVEC PUI	12,48	14,98
TG SANS PUI	13,86	16,63
TG AVEC PUI	14,60	17,52

3. LES PRIORITES REGIONALES POUR 2026

A. Sur le secteur des personnes vivant avec un handicap : Poursuivre la transformation de l'offre et renforcer les réponses inclusives sur le territoire

a. Poursuite du déploiement du plan « 50 000 solutions » et transformation de l'offre

Les priorités d'actions pour les établissements et services accompagnant les personnes vivant avec un handicap s'inscrivent dans les orientations du PRS et les orientations nationales, fixées par le président de la République lors de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) du 26 avril 2023.

La déclinaison régionale du plan « 50 000 solutions » intègre les objectifs des stratégies nationales sur les troubles du neurodéveloppement, l'aide aux aidants, l'appui à la scolarisation, les solutions pour les enfants à multiples vulnérabilité (ASE), le polyhandicap et les réponses pour les jeunes sous « amendements Creton ».

Le plan « 50 000 solutions » se décline sur la période 2023-2030 à la Réunion. La programmation conjointe ARS/ Conseil Départemental permet le développement de solutions pour le secteur adultes et enfants ainsi que des dispositifs permettant la transformation de l'offre et l'inclusion des personnes vivant avec un handicap.

Dans le cadre de ce plan, l'ARS a reçu au total **29 850 000 € d'enveloppe CNH** dont 19,9M € de l'enveloppe socle, 2,3M € de l'enveloppe précocité et 7,6M € de l'enveloppe école.

Afin de garantir la mise en œuvre complète du plan plusieurs autres leviers ont été mobilisés :

- Des **enveloppes déjà disponibles en base**, permettant de financer une partie des solutions prévues.
- Une **contribution financière directe des établissements** au travers de certains excédents structurels, permettant de compléter l'effort de rattrapage.

L'ensemble de ces mécanismes a permis de constituer **un plan de rattrapage totalisant 44 M€.**

Grâce à ce plan renforcé, **l'ARS et les établissements ont engagé, entre 2023 et 2025, 18 243 073 €** de dépenses totales (dont 10 949 359 € spécifiquement imputés sur l'enveloppe CNH) pour créer environ 600 solutions nouvelles en IME, SESSAD, MAS, etc.

En 2026, les projets suivants seront pérennisés et/ou installés sur le territoire :

Secteur Enfants :

- Création d'un **dispositif d'autorégulation en collège**
- Création de 10 **pôles d'appui à la scolarisation (PAS)** pour compléter les 28 PAS créés en 2025
- Transformation de notre plateforme de coordination et d'orientation (PCO) concernant le **repérage précoce TSA/TND** pour les 0-6 ans et les 7-12 ans en guichet unique avant la mise en place du service de repérage précoce afin de fluidifier le parcours TND au niveau de la structure porteuse et des structures composantes (CAMSP-CMPP). Une partie de l'enveloppe précocité sera déléguée en lien avec la mise en place du service de repérage précoce

Secteur Adultes :

En 2026, l'Agence poursuivra le renforcement de l'offre médico-sociale à destination des adultes en situation de handicap à travers le développement de places en établissement d'accueil médicalisé (EAM) et en service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).

Cette dynamique vise à améliorer la fluidité des parcours et à proposer des réponses mieux adaptées aux besoins des personnes et de leurs aidants.

Elle est aussi une solution pour « désengorger » le secteur enfant.

L'année sera également marquée par le développement de modalités d'accompagnement alternatives à l'accueil permanent en maison d'accueil spécialisée (MAS), afin de diversifier les réponses offertes aux personnes présentant les situations les plus complexes et de favoriser des accompagnements plus souples et inclusifs.

b. Développement de la communication alternative améliorée (CAA)

La Conférence Nationale du Handicap en avril 2023 a réaffirmé l'importance de la CAA en matière d'autodétermination tant d'un point de vue de l'accès à des moyens de communication adaptés que dans l'exercice du développement du pouvoir d'agir.

Une mission d'expertise et d'information autour de la CAA devra être déployée dans le département dès cette année.

Cette mission a 2 fonctions principales :

- Une fonction d'animation de réseau sur le territoire concerné en matière de CAA

- Une fonction d'appui ressources et d'accompagnement à la mise en place des démarches de CAA auprès des personnes et de leurs familles, ainsi que la montée en compétences des environnements sur la CAA (école, périscolaire, soins, services à domicile, etc.).

En 2026, il est prévu d'octroyer des crédits pour le fonctionnement d'un centre ressource régional CAA via le lancement d'un appel à candidature.

c. CAMSP

En 2026, l'ARS La Réunion poursuit la structuration de l'offre CAMSP/CMPP dans une logique de simplification des parcours et de meilleure lisibilité territoriale.

Un travail a été engagé en vue de l'évolution de la plateforme de coordination et d'orientation (PCO) vers un modèle de guichet unique, en articulation étroite avec les acteurs existants.

Parallèlement, un diagnostic territorial approfondi des CAMSP et CMPP a été lancé en 2025, afin d'objectiver les besoins et les modalités d'organisation de l'offre.

Les conclusions de ce diagnostic pourront conduire, le cas échéant, à une mobilisation ciblée de crédits dédiés à la précocité en fin d'exercice, afin d'adapter l'offre aux besoins identifiés.

d. Déploiement de la Communauté 360 et des dispositifs de soutien à l'autodétermination et des facilitateurs

En 2026, la communauté 360 sera renforcée de 2 ETP de facilitateur de parcours de vie en milieu ordinaire, dont les missions seront le soutien à l'autodétermination et l'accompagnement des personnes dans l'expression de leur choix de vie.

Le facilitateur de choix de vie a pour mission de renforcer la demande des personnes en situation de handicap pour garantir un projet de vie respectueux de leurs aspirations et de leurs droits.

B. Sur le secteur des personnes âgées : renforcer la qualité de la prise en charge et développer l'offre adaptée au vieillissement de la population

e. Poursuite de l'expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance

Depuis le 1er juillet 2025, **La Réunion fait partie des territoires expérimentateur de la fusion des sections « soins » et « dépendance » des EHPAD.**

Cette réforme substitue aux deux sections historiques un forfait global unique (FGU), couvrant l'ensemble des dépenses liées aux soins et à l'entretien de l'autonomie des résidents.

Ce nouveau modèle vise à :

- Simplifier les modalités de financement
- Améliorer la lisibilité budgétaire
- Renforcer l'adéquation des ressources aux besoins des personnes accompagnées

L'année **2026** constitue la **première année pleine de déploiement de cette expérimentation.**

Ainsi, en 2026, une **enveloppe de 4 893 922 €** est déléguée pour le territoire de La Réunion. Ces crédits sont **intégrés au sein de la dotation globale soins** des établissements concernés sur la base de l'équation tarifaire actualisée, tenant compte notamment du niveau de dépendance des résidents, de l'activité constatée et des capacités autorisées dans le respect de la DRL régionale, avec une allocation adaptée à la situation de chaque établissement.

Conformément aux modalités nationale la construction des dotations repose sur :

- L'actualisation des paramètres tarifaires (dont la valeur du point)
- La prise en compte de l'évolution de l'activité et de la dépendance
- Les estimations issues de la campagne budgétaire précédente

f. **Poursuite du déploiement du plan de rattrapage outre-mer**

Engagé dès **2022**, le plan de rattrapage outre-mer en faveur des personnes âgées constitue un levier structurant pour le développement et la transformation de l'offre médico-sociale à La Réunion.

Doté d'une enveloppe globale de **28 M€**, il a permis, depuis son lancement, de soutenir plusieurs évolutions majeures sur le territoire, parmi lesquelles la médicalisation de places, la création d'unités spécialisées, le développement de PASA, l'extension de

places à domicile et le renforcement de l'offre de répit et d'accompagnement intermédiaire.

En 2025, cette dynamique s'est notamment traduite par le développement de **50 places d'équipes spécialisées Alzheimer (ESA)** dans le cadre d'un appel à candidatures, pour un montant de **1 050 000 €**.

En 2026, le plan se poursuit afin de consolider les dispositifs existants et de poursuivre l'adaptation de l'offre aux besoins croissants du territoire. Les priorités régionales s'inscrivent ainsi dans la continuité des orientations engagées les années précédentes, tant en établissement qu'à domicile.

Le renforcement de la médicalisation en EHPAD et de la qualité de l'accompagnement

L'ARS La Réunion poursuit en 2026 le **renforcement de la médicalisation des EHPAD**, afin d'améliorer la prise en charge des résidents, notamment ceux présentant un niveau élevé de dépendance.

Cette dynamique repose sur :

- La prise en compte de l'évolution des besoins en soins, via l'actualisation des paramètres de l'équation tarifaire (GMP/PMP)
- L'ajustement des dotations en fonction du profil des résidents
- La médicalisation des petites unités de vie (PUV)

L'enveloppe de **584 087€** déléguée à l'ARS La Réunion en 2026 sera directement **intégrée dans les DRL** des établissements concernés.

En complément, l'ARS poursuivra la mise en œuvre des seuils réglementaires en temps de présence de médecin coordonnateur en EHPAD dans un objectif d'amélioration de la coordination des soins, de sécurisation des prises en charge et de qualité de l'accompagnement.

Dans la poursuite des crédits délégués les années passées, les EHPAD sont invités à formuler leur demande de crédits complémentaires aux services de l'ARS avant le 4 septembre 2026.

À ce titre, une enveloppe de **188 648 €** est mobilisée en 2026

Par ailleurs, l'ARS entend poursuivre la pérennisation des **PASA de nuit** sur le territoire, sous réserve de la finalisation d'un cadre d'intervention et d'un cahier des charges adaptés.

Une enveloppe de **149 000 €** est prévue à cet effet afin de consolider ces réponses innovantes, qui contribuent à mieux accompagner les troubles du comportement, à sécuriser l'accueil en établissement et à améliorer les conditions d'accompagnement des résidents et des équipes. Cette orientation s'inscrit dans la continuité des crédits déjà mobilisés les années précédentes pour le développement et la pérennisation des PASA sur le territoire.

Le renforcement de l'accompagnement à domicile et du soutien aux aidants

Le développement et la diversification de l'offre à domicile demeurent un axe prioritaire de la politique régionale en faveur des personnes âgées. Dans le cadre du soutien aux aidants, les plateformes de répit poursuivent leur structuration sur le territoire et contribuent au maintien à domicile des personnes accompagnées.

En 2026, une enveloppe de **370 628 €** sera mobilisée afin de développer les solutions de **relayage à domicile**, permettant d'assurer des temps de répit adaptés et de prévenir les situations d'épuisement des aidants. Cette action concourt à sécuriser les parcours et à renforcer la continuité de l'accompagnement à domicile.

Le plan de rattrapage permettra également de poursuivre le développement de l'offre d'**accueil de jour en EHPAD**, dans une logique de soutien aux aidants et de prévention des ruptures de parcours.

À ce titre, un appel à projet conjoint ARS/ CD sera lancé en 2026 pour la création de 55 places d'accueil de jour et pour une enveloppe de **710 726 €**.

Dans le cadre de la structuration territoriale de l'offre à domicile et du renforcement du virage domiciliaire, les **Centres de Ressources Territoriaux (CRT)** poursuivent par ailleurs leur montée en charge sur le territoire réunionnais. Ces dispositifs constituent un levier structurant, à la fois en appui aux professionnels du territoire et en accompagnement renforcé des personnes en perte d'autonomie ou en situation complexe à domicile.

À ce titre, une enveloppe de **30 725 €** est mobilisée en 2026 afin de renforcer les **CRT** dans une logique de consolidation des capacités d'intervention, d'amélioration de la coordination des acteurs et de sécurisation des parcours.

Cette orientation prolonge la dynamique engagée en 2025 autour de la montée en charge des CRT, de l'augmentation de leur file active et du suivi renforcé de leur activité.

A NOTER : La CNSA conduit une enquête annuelle sur l'activité des Centres des Ressources Territoriaux (CRT). Cette enquête produit des données nationales de référence, mobilisées pour le pilotage du dispositif au niveau national.

Ces données ont également vocation à alimenter le pilotage de l'offre par les Agences Régionales de Santé.

À cette fin, la CNSA met à disposition les données de pilotage sur le portail Data Autonomie.

Cette enquête vise à :

- Suivre la montée en charge des CRT au sein des territoires ;
- Recueillir des données uniformisées concernant l'organisation, les missions et les moyens des CRT ;
- Mesurer les activités des CRT relatives au soutien des professionnels, à l'accompagnement des personnes âgées ainsi qu'à la coordination territoriale.

La campagne de collecte des données 2025 se conduira à compter du jeudi 25 juin 2026. A partir de cette date, l'ensemble des CRT ayant perçu une dotation ARS au titre de l'année 2025 doivent compléter l'enquête nationale dans SIDOBA.

Pour assurer la réussite de la campagne, la CNSA mettra en place un dispositif d'accompagnement des équipes des ARS ainsi qu'un support technique en appui aux CRT.

Les CRT sont invités à s'inscrire dès à présent sur le PAS, l'ARS devant vérifier leur inscription pour le lancement de la campagne.

Calendrier :

- **25 juin : Ouverture de la campagne**
- **1er juillet (14h30-15h30) : webinaire avec les CRT pour le lancement de la campagne (option 1)**
- **2 juillet (14h30-15h30) : webinaire avec les CRT pour le lancement de la campagne (option 2)**
- **Clôture de la collecte des données : 1er septembre 2026**
- **Restitution : novembre 2026**

Le déploiement de dispositifs spécialisés à domicile

Le maintien à domicile des personnes âgées atteintes de maladies neurodégénératives ou présentant des situations complexes continue de faire l'objet d'une attention particulière.

À ce titre, l'ARS La Réunion bénéficie à nouveau en 2026 d'une enveloppe de **72 000 €** destinée au financement de **temps de psychologues en SSIAD/SAD**, venant s'ajouter aux **72 000 € non utilisés en 2025**.

Ces moyens visent à renforcer l'appui aux professionnels, à soutenir les aidants et à améliorer l'accompagnement des personnes au domicile. Cette orientation s'inscrit dans la continuité des crédits délégués dès les exercices précédents en faveur du soutien psychologique à domicile.

Les organismes gestionnaires sont invités à se rapprocher des services de l'ARS avant le 4 septembre 2026 avec un projet argumenté ainsi qu'un budget à l'appui de leur demande.

Le maintien à domicile des personnes atteintes de maladies neurodégénératives est également renforcé par le **développement des équipes spécialisées Alzheimer (ESA)**.

Une enveloppe de **180 000 €** est mobilisée en 2026 afin de permettre, dans le cadre de la stratégie relative aux maladies neurodégénératives, l'augmentation de la couverture territoriale en ESA, le renforcement de la coordination de ces équipes ainsi que le renforcement des files actives existantes. L'ARS assurera l'identification des projets à soutenir.

g. Fonds de soutien aux EHPAD

Dans un contexte de fragilité persistante du secteur des EHPAD, un fonds de soutien à la qualité est reconduit en 2026 afin d'accompagner les établissements rencontrant des difficultés financières, tout en favorisant l'amélioration continue de la qualité des accompagnements et l'efficacité des organisations.

À ce titre, une enveloppe de **232 850 €** est allouée à l'ARS La Réunion en crédits non reconductibles.

Ces financements sont destinés aux EHPAD présentant des difficultés avérées. Leur attribution est conditionnée à la réalisation d'un diagnostic financier préalable, ainsi qu'à la mise en œuvre d'un plan d'actions visant le rétablissement durable de l'équilibre financier et l'amélioration de la qualité des prises en charge.

Les arbitrages seront réalisés dans le cadre de la commission départementale des ESMS en difficulté 2026.

Les établissements susceptibles de bénéficier de ce soutien sont ceux relevant du 6° du I de l'article L.312-1 du CASF, dont la situation financière aura fait l'objet d'un examen approfondi permettant une analyse concertée des difficultés rencontrées et des leviers mobilisables à court et moyen termes. Cette analyse repose à la fois sur des indicateurs de trésorerie et sur une appréciation globale de la situation financière, afin de distinguer les difficultés conjoncturelles des déséquilibres structurels.

Une attention particulière sera portée aux établissements engagés dans des démarches d'amélioration de la qualité, d'adaptation de leur offre et d'optimisation de leur organisation. Les crédits feront l'objet d'une délégation aux structures retenues au cours de l'exercice 2026, assortie d'un suivi de la mise en œuvre des plans d'actions engagés.

C. Thématiques transversales PA/PH : accélération du virage domiciliaire et de la structuration des services autonomie à domicile (SAD)

h. Réforme des SSIAD et structuration des SAD

Dans le cadre de l'accélération du virage domiciliaire et de la transformation du secteur des services à domicile, la réforme de la tarification des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), engagée depuis 2023, se poursuit en 2026 avec une montée en charge progressive du modèle cible à horizon 2027.

Cette réforme vise à substituer à la dotation forfaitaire historique un financement davantage corrélé aux besoins des personnes accompagnées et à l'activité réelle des services, reposant sur une structuration en trois composantes :

- Une composante « structure et déplacements »
- Une composante « activité », calculée à partir des forfaits usagers selon les caractéristiques des personnes accompagnées
- Des financements complémentaires (qualité, situations complexes, prévention, attractivité des métiers)

L'année 2026 marque une phase de consolidation de ce nouveau modèle, caractérisée par la poursuite de la convergence des dotations vers les niveaux cibles, la réduction des mécanismes transitoires de sécurisation et un renforcement du lien entre financements et données d'activité transmises, notamment via le système d'information SIDOBA. Dans ce contexte, une attention particulière est portée à la fiabilité des données remontées ainsi qu'au pilotage de l'activité et des file actives, dans un objectif d'efficience et de meilleure adéquation des ressources aux besoins du territoire.

À La Réunion, cette dynamique se traduit également par le renforcement des fonctions de coordination, avec une enveloppe supplémentaire de **69 746 €** dédiée au soutien des temps pluridisciplinaires et à l'amélioration de la continuité des parcours à domicile.

i. Appel à projet SAD mixte

Dans ce cadre de transformation, l'ARS La Réunion, en lien avec le Conseil départemental, lancera en 2026 un **appel à projets visant la création de 88 places de prestations de soins à domicile**, dont 72 places pour les personnes âgées et 16 places pour les personnes en situation de handicap. Ces créations s'inscrivent dans l'objectif de renforcement du maillage territorial en soins à domicile, en priorité sur les zones insuffisamment couvertes ou en tension.

En complément, une enveloppe de 20 places supplémentaires sera attribuée en extension non importante afin de répondre aux besoins immédiats identifiés sur le territoire.

Cette programmation vise à améliorer l'accès aux soins infirmiers à domicile, sécuriser les parcours et accompagner la montée en charge des SAD mixtes, en cohérence avec les objectifs nationaux et les besoins spécifiques du territoire réunionnais.

4. LES MODALITES DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS

Dans la poursuite de l'exercice 2025 et compte tenu des enjeux liés aux différentes réformes en cours et à venir dans le secteur de l'autonomie et dans l'optique de transparence budgétaire et financière, il est demandé aux gestionnaires de transmettre en même temps que leur EPRD le fichier en pièce jointe intitulé « Rapport Budgétaire et Financier EPRD 2026.xls » relatant les mouvements de l'année.

Il est rappelé aux organismes gestionnaires l'importance de la transmission du rapport du commissaire au compte lorsque cela est exigé par la réglementation lors du dépôt des ERRD.

Enfin et au regard des éléments transmis et de leur fiabilité, la dotation soins des établissements pourra faire l'objet d'une modulation conformément à l'activité réalisée et celle arrêtée en CPOM.

Je vous remercie de l'attention portée à ce rapport d'orientations, dont une copie sera adressée à M. le président du conseil départemental.

Les équipes de l'ARS sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien à vos Vaux,

Le Directeur Général de l'ARS La Réunion


Jean-Jacques COIPLÉ

